

N° 353-2026

**ARRETE DU MAIRE**  
**Portant autorisation d'occupation du domaine public**

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de l'**association « société nationale de sauvetage en mer » de Saint-Mandrier-sur-Mer** - domiciliée à la capitainerie du port de Saint Elme - Quai Sauvaire - 83500 La Seyne-sur-Mer sollicitant la mise à disposition d'un emplacement sur le marché hebdomadaire du samedi 27 juin 2026 de 7h00 à 13h00 sur la place des Résistants ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'autoriser l'occupation de ladite place pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'organisateur est autorisé à occuper un emplacement lors du marché du samedi 27 juin 2026 de 7h00 à 13h00, sur la place des Résistants.

**ARTICLE 2** - Seules les personnes autorisées par l'organisateur pourront participer à cette manifestation.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 11 juin 2026

Le maire,

Par déléation,  
**Le Directeur Général des Services**



Claude PRIOL  
Gilles VINCENT